



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4731^e séance

Vendredi 28 mars 2003, à 12 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Traoré	(Guinée)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Lucas
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Jiang Jiang
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Negroponte
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. de la Sablière
	Mexique	Mme García Guerra
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Wehbe
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 6 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/290)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 6 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2003/290)

Le Président : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document publié sous la cote S/2003/290, qui contient le texte d'une lettre datée du 6 mars 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant les candidatures qui ont été reçues pour les charges de juge *ad litem* au Tribunal pénal international pour le Rwanda. À cet égard, les membres du Conseil prendront note des informations qui figurent dans la lettre du Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de lettre que je me propose, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, d'envoyer au Secrétaire général en réponse à la lettre précitée pour l'informer de la décision du Conseil tendant à reporter au 15 avril 2003 la date limite de présentation des candidatures aux charges *ad litem* au Tribunal. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité est convenu que j'enverrai cette lettre sans changement au Secrétaire général.

Il en est ainsi décidé.

La lettre sera publiée comme document du Conseil sous la cote S/2003/379.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil restera saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 30.